Séance du vendredi 18 décembre 2020

Délibération DU CONSEIL

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - COORDINATION ET PROJETS MOBILITE -

LILLE - LA MADELEINE -

LIANE 5 - LIAISON PASTEUR / COUBERTIN A LILLE ET LA MADELEINE - AMENAGEMENT D'UN COULOIR BUS BILATERAL BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN ET CREATION D'UNE PASSERELLE MODE DOUX CARREFOUR PASTEUR - APPELS D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Par délibération n° 13 C 0357 du 21 juin 2013, Lille Métropole autorisait le lancement des études du projet "LIANE 5".

Par délibération n° 16 C 0518 du 14 octobre 2016, le Conseil Métropolitain tirait un bilan positif de la concertation préalable de ce projet menée sur les territoires d'Haubourdin, Loos et Lille.

Sur avis favorable du Comité de pilotage Liane 5 du 16 juillet 2015, l'ensemble du projet est estimé à 17.850.000 € H.T. (valeur 2015) incluant les aménagements de la liaison Pasteur – Coubertin. Ce projet répond par ailleurs aux critères fixés lors de l'appel à projets "Transports collectifs et mobilité durables".

Le tronçon routier constitué des boulevards Pasteur et Coubertin à Lille et à la Madeleine, supportant un trafic journalier de plus de 30 000 véhicules, va connaître d'ici 2022 un accroissement considérable des flux routiers, notamment par l'arrivée de générateurs tels que le futur Tribunal de Grande Instance ou les nombreux projets d'aménagement de la couronne Nord représentant à terme entre 5000 et 6000 logements supplémentaires.

En outre, cet axe métropolitain est stratégique pour les lignes du réseau bus irriguant la couronne Nord-Ouest. 9 lignes de bus dont 3 Lianes y sont en passage, représentant 900 bus/jour et 24 000 voyageurs/jour sur cette partie du réseau.
20 communes sont concernées par au moins une ligne en passage sur le boulevard Coubertin.

L'accessibilité et la fluidité de ce tronçon est donc un enjeu capital pour l'accès nord de la métropole. La congestion actuelle de cet axe, en particulier aux heures de pointe du matin et du soir, entraîne des retards de plusieurs minutes pour chaque bus dégradant ainsi l'offre proposée aux usagers.

Afin de répondre à ces enjeux et dans le cadre de ce projet, les orientations opérationnelles de la liaison Pasteur – Coubertin, définies lors du Comité de Pilotage Liane 5 du 7 octobre 2020, consistent en :

- l'aménagement d'un couloir bus bilatéral boulevard Pierre de Coubertin intégrant la création de 4 arrêts, le renforcement des continuités piétonnes et cyclables

- l'amélioration de la biodiversité du site en intégrant un dispositif de compensation des milieux impactés, basé sur un diagnostic faune-flore et un dossier de dérogation

- la création d'une passerelle mode doux carrefour Pasteur, destinée aux piétons et cyclistes, franchissant la ligne de tramway.

Aussi, d'une part, pour l'aménagement d'un couloir bus bilatéral boulevard Pierre de Coubertin, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour conclure un marché estimé à 3 600 000 € H.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

D'autre part, pour la création d'une passerelle mode doux carrefour Pasteur, il est nécessaire de conclure un marché estimé à 1 000 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé

Par conséquent, la commission principale TRANSPORTS, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, PRÉVENTION, SÉCURITÉ consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser l'aménagement d'un couloir bus bilatéral boulevard Pierre de Coubertin à Lille et à la Madeleine et la création d'une passerelle mode doux carrefour Pasteur à Lille et à la Madeleine ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer des appels d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) d'autoriser, au cas où les appels d'offres seraient déclaré infructueux, le lancement soit de nouveaux appels d'offres en vertu de l'article R.2124-2 du code de la commande publique, soit de procédures avec négociation en vertu de l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 600 000 €HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports (pour 4 000 000 € HT) et au budget général Voirie (pour 600 000 € HT) en section d'investissement.

Séance du vendredi 18 décembre 2020

Délibération DU CONSEIL

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 23/12/2020

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 23/12/2020